



**Direction de l'Action Foncière et Immobilière**  
Service Foncier Espaces publics

Extrait du registre des  
Arrêtés de Montpellier  
Méditerranée Métropole

**Ouverture d'une enquête publique relative  
au transfert d'office des parcelles privées  
constitutives de voiries du groupe  
d'habitations "Les Jardins de Pérols", rues  
Georges Bizet et François Derosi -  
Commune de Pérols - Autorisation**

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.318-11,
- VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3, L.141-12 et R.141-4 à R.141-10,
- VU les délégations permanentes accordées au Président par le Conseil de Métropole et notamment autoriser les acquisitions foncières ou immobilières à l'amiable non soumises, conformes ou en dessous de l'évaluation de France Domaines, par voie de préemption, par exercice du droit de priorité, par transfert d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ou par voie d'expropriation, y compris la signature de traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation, d'acquisitions sous DUP, ainsi que les indemnités d'éviction dues aux occupants de parcelles acquises à l'amiable, préemptées ou expropriées par Montpellier Méditerranée Métropole,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pérols n° 2015-01-29/3 en date du 29 janvier 2015 concernant la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal du groupe d'habitation "Les Jardins de Pérols" Rues Georges Bizet et François Derosi;
- VU les pièces composant le dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles constitutives de voiries et espaces publics du groupe d'habitation "Les Jardins de Pérols", rues Georges Bizet et François Derosi, visées dans la délibération du conseil municipal de la commune de Pérols n° 2015-01-29/3. Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours, du lundi 1<sup>er</sup> avril au lundi 15 avril 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Claude HUDRISIER, Ingénieur principal à la retraite, demeurant à Montpellier (34070), est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur sera déposé en Mairie de Pérols, et au siège de la Métropole, du lundi 1<sup>er</sup> avril au lundi 15 avril 2019 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Pérols, et du siège de la Métropole, du lundi 1<sup>er</sup> avril au lundi 15 avril 2019 inclus.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Montpellier Méditerranée Métropole  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Transfert d'office sur la commune de Pérols  
DAFI – Service Foncier-Espaces Publics  
CS 39556 – 50 Place Zeus  
34961 MONTPELLIER Cedex 2

**ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Claude HUDRISIER, Commissaire-Enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Pérols :

- le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, de 09h00 à 12h00 ;
- et le lundi 15 avril 2019, de 14h00 à 17h00.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra également sur rendez-vous, pris auprès de Montpellier Méditerranée Métropole, Service Foncier-Espaces Publics.

**ARTICLE 5 :** Un avis au public, portant les indications du présent arrêté métropolitain, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il sera procédé à l'affichage du présent arrêté au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, et en Mairie de Pérols, ainsi que sur les lieux concernés. Ces mesures d'affichage seront justifiées par un certificat signé par Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Maire de Pérols.

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos, paraphé et signé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-Enquêteur pourront être consultés au siège de Montpellier Méditerranée Métropole pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 7 :** Une décision sera prise par Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, quant au transfert d'office dans le domaine public des parcelles constitutives de voiries et espaces publics du groupe d'habitation "Les Jardins de Pérols.

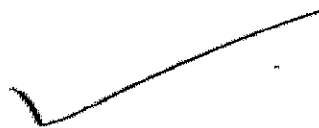
Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision sera prise par arrêté préfectoral à la demande de la Métropole.

**ARTICLE 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de l'Hérault.
- Monsieur Jean-Claude HUDRISIER, Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur le Maire de Pérols et Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 févr. 2019



**Monsieur le Président  
Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 27/02/19

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190101-75536-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/02/19

Réception en Préfecture : 27/02/19

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

